



Assurance urgence « coliques chirurgicales »

1	Principes généraux	3
2	Étendue de la couverture	3
3	Exclusions	3
4	Nullité du contrat	3
5	Limite de la couverture	4
6	Obligations du souscripteur	4
7	Droits de la compagnie et du souscripteur	5
8	Prime	5
9	Durée	5

Conditions générales et particulières

Cette police peut être souscrite auprès de Horselife par notre intermédiaire, WATINCO, ou par l'intermédiaire des différents groupements, studbooks ou autres organismes équestres au bénéfice de leurs membres.

(Voir la liste des organismes agréés)

Vous trouverez ci-après les modalités pratiques d'adhésion à cette police.

1. Principes généraux

Assuré : le cheval mentionné pendant l'établissement du contrat

Bénéficiaire : le propriétaire du cheval souscripteur de cette assurance

2. Étendue de la couverture

Ce contrat est destiné à couvrir :

- L'opération chirurgicale destinée à sauvegarder la vie du cheval victime de coliques
 - Toutes les dépenses à caractère vétérinaire : honoraires des médecins et chirurgiens, médicaments, pansements, etc. nécessités par l'intervention chirurgicale à l'hôpital
 - Les frais de l'expert désigné par la compagnie
-

3. Exclusions

- Les chevaux déjà opérés de coliques (sauf autorisation expresse)
 - Les coliques dues à la présence de vers sont exclues si le cheval n'est pas correctement vermifugé tous les 3 mois
 - Toute intervention chirurgicale, sauf celle faite par un vétérinaire la clinique universitaire de **Liège ou, après consultation à Liège, Gand**
 - Les frais de pension pendant l'hospitalisation
 - Les frais vétérinaires, examens ou médicaments qui ne sont pas en relation directe avec l'intervention chirurgicale
-

4. Nullité du contrat

Toute fausse déclaration ou tentative de fraude entraînera la nullité du contrat.

5. Limite de la couverture

Les frais médicaux sont pris en charge **sans franchise** à concurrence de la valeur du cheval avec un **maximum de 3.500,00 €**.

Le total des indemnités de cette police ne peut jamais dépasser la somme de la valeur de votre cheval.

La valeur du cheval : le prix du cheval qu'un acheteur donnera volontairement, au moment de l'assurance.

L'âge limite de l'animal pour souscrire à cette couverture est de 14 ans (avant l'année du 15^e anniversaire).

Une fois assuré, le cheval peut rester assuré jusqu'au 20^{ème} anniversaire s'il n'y a pas de sinistre.

6. Obligations du souscripteur

Le souscripteur a l'obligation de prendre contact avec le vétérinaire expert de Horselife qui lui indiquera l'établissement désigné en vue de prodiguer les soins indispensables.

En cas de sinistre :

- Le client doit immédiatement et à ses propres frais faire le nécessaire pour **préserver l'état de santé de son cheval et limiter les dommages**.
- Le client et son vétérinaire ont l'obligation de prendre contact avec **le vétérinaire expert de la compagnie**, avant l'internement, l'hospitalisation ou toute autre action jugée importante par Horselife, via le **numéro d'urgence Horselife** (consultez www.horselifeinsurances.com)
- Les hôpitaux désignés par la compagnie sont l'Université de Liège ou l'Université de Gand, sauf accord explicite de Horselife.
- Tout sinistre doit être déclaré par écrit endéans les 24 heures auprès de la compagnie ou de son représentant (poste, fax ou email).

Tout équidé doit être porteur d'un microchip comme la législation belge l'impose.

En cas de départ à l'étranger, vous devez prévenir et demander l'autorisation à votre courtier ou directement à l'assureur. Si vous ne possédez plus votre cheval ou si vous ne désirez plus souscrire à cette assurance vous êtes priés d'en avertir Horselife.

7. Droits de la compagnie et du souscripteur

À dater de la réception des fonds et conformément à la loi de 1992 sur les contrats des assurances terrestres, la compagnie se réserve le droit de modifier les modalités de couverture endéans les 3 jours de la réception de tout document relatif à la demande d'assurance.

La compagnie se réserve également le droit de résilier la police après tout sinistre, il en est de même pour le souscripteur. Elle devra intervenir endéans les trente jours de la notification de la prise en charge ou non d'un sinistre.

8. Prime

La prime pour une couverture annuelle est de 70,00 € en 2018, cette prime est indivisible. Si vous souscrivez après le 1 septembre, la prime est de 100 € pour le restant de l'année en cours à partir de la date de souscription et l'année 2019. Lors du paiement de la prime, merci de rappeler l'identification de votre cheval (nom et numéro de puce). Le paiement de la prime vaudra d'acceptation de ces conditions.

9. Durée

Ce contrat est renouvelable tacitement pour des périodes consécutives d'un an sous réserve du paiement de prime avant le 31/12 de l'année qui précède l'année d'assurance. En cas de non-paiement de la prime, votre contrat sera automatiquement suspendu, avec effet immédiat au 01/01 de l'année d'assurance et résilié l'année suivante. Le paiement de la prime réactive la couverture avec effet immédiat et non rétroactif.

Délai de carence de 30 jours lors de la première souscription.

Pour toute correspondance, information, demande d'assurance, ... contactez votre courtier :

WATINCO, M. Van den Broeck
Rue des Moulins 14 B – 5340 GESVES

Tel. +32 (0) 475 53 09 43 Fax. +32 (0) 83 67 85 00

Email assurances@watinco.be

Ou contactez directement Horselife.